

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à la gestion électronique des documents

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 80-525 du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques,

Vu la loi n° 2000-30 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la recommandation AFNOR NF Z 42-013 de 2001 ayant trait aux spécifications relatives à la conception et à l'exploitation des systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des données stockées dans ce système,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 101 2419 en date du 5 juin 2004 relatif à la gestion électronique des documents,

Vu le récépissé de déclaration de modification la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 101 2419 en date du 26 août 2005 relatif à la mise en place d'un système de workflow.

décide:

Article 1^{er}

Il est créé au sein des Organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé ayant pour finalité de mettre en place d'une part, une gestion électronique des documents un stockage et une restitution à l'identique des documents papier entrant et sortant et d'autre part un système de workflow.

Article 2

Les documents papier qui seront numérisés et stockés sont notamment issus des dossiers suivants :

- **Dossier** « *individu* » : état civil, adresses, banque, activité, ressources,
- **Dossier** « *prestations familiales* » : base prestations familiales, CEE, logement, créances, enfants,
- **Dossier** « *prestations vieillesse* » : droits propres, droits internationaux, droits complémentaires, créances contrôles DCD, réversion veuvage,
- **Dossier** « *cotisations des salariés agricoles* » : position salarié, affiliation, DS, DUE,
- **Dossier** « *cotisations des non salariés agricoles* » : affiliation, parcellaire,
- **Dossier** « *prestations maladie* » :
Données administratives : Remboursements, droits, maternité, hospitalisation, entente préalable, arrêt de travail (volet administratif),
- **Dossier** « *Rentes AT / invalidité / accidents* » : pièces justificatives, déclaration AT, déclaration MP, attestations salaire, certificats médicaux, notifications, recours contestations,

- **Dossier « Contrôle médical »** :
Arrêt de travail, entente préalable, correspondances
Dossier médical AT: rapports médicaux, rapport d'expertise, avis médicaux,
Données médicales maladie : rapports médicaux, rapport d'expertise, avis médicaux
- **Dossier « assurance complémentaire »** : Factures, contrats, remboursements, droits,
- **Dossier « médecine du travail »** : convocations, correspondances, examens complémentaires, rapports médicaux experts, décision ou avis de la médecine du travail,
- **Dossier « contentieux »** : contraintes, huissier, redressement judiciaire, TASS, PIARS.

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les agents des Organismes de Mutualité Sociale Agricole dûment habilités par leur hiérarchie.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois, le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Île-de-France.

Fait à Bagnolet, le 9 septembre 2005

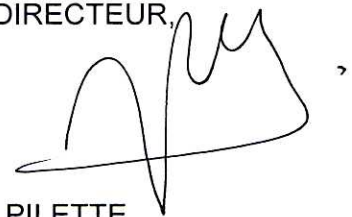
Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de l'Eure-et-Loir est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de l'Eure-et-Loir auprès de son Directeur. ».

A CHARTRES, le 20 mars 2007

LE DIRECTEUR,



L. PILETTE